

Règlement des Activités Périscolaires

Le règlement intérieur de l'établissement s'applique en tous points aux activités périscolaires.

Il a pour objectif d'assurer le bon déroulement des activités, de favoriser des relations respectueuses entre élèves et personnels, et de garantir la sécurité des personnes et des biens.

Afin que ces activités demeurent un moment de détente, de partage et d'apprentissage, chaque élève s'engage à :

- Respecter en toute circonstance les consignes de l'animateur et des autres adultes présents (surveillants, personnel de service).
- Respecter ses camarades, les lieux et le matériel mis à disposition.
- Maintenir son environnement propre.
- Ne pas quitter le groupe ni se déplacer de sa propre initiative dans l'établissement.

Toute détérioration volontaire de matériel sera facturée aux parents. Le personnel d'encadrement veillera, avec discernement, au respect de ces règles. En cas de manquements répétés, les parents seront informés et des mesures pourront être prises, pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'activité.

L'organisation du temps libre constitue un enjeu essentiel pour enrichir la vie de l'enfant, stimuler son développement et lui offrir un champ d'expérimentation de ses connaissances en collectivité.